



**ACADÉMIE
DE REIMS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
des ressources humaines**

Annexe I

CONDITIONS REQUISES POUR L'AVANCEMENT DE CORPS OU DE GRADE

Accès par liste d'aptitude au corps des attachés d'administration de l'État au titre de l'année 2021

Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude les fonctionnaires :

- appartenant au corps des secrétaires administratifs de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur.
- justifiant de 9 ans de services publics dont 5 ans de services effectifs dans le corps des secrétaires d'administratifs de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur au 1^{er} janvier 2021.

Avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'État au titre de l'année 2021

Peuvent être promus au grade d'attaché principal d'administration de l'État, au choix, les attachés qui justifient, au plus tard le 31 décembre 2021 d'au moins 7 ans de services effectifs dans un corps ou un cadre d'emploi de catégorie A et avoir atteint le 8^{ème} échelon du grade d'attaché d'administration.